



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/18
29 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion
Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION

X/18. Communication, éducation et sensibilisation du public, et Année internationale de la biodiversité

La Conférence des Parties,

Prenant note avec gratitude des contributions volontaires faites au programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) pendant la période biennale et aux célébrations de l'Année internationale de la biodiversité, notamment par les gouvernements du Japon, du Canada, de l'Espagne, des Pays-Bas et de la Norvège,

Félicitant et remerciant les Parties, les gouvernements, les organisations et les parties prenantes qui ont célébré l'Année internationale de la biodiversité,

Soulignant qu'il importe de profiter de la dynamique de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public suscitée par l'Année internationale de la biodiversité pour soutenir le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la proposition d'une Décennie des Nations unies pour la biodiversité pour la période 2011–2020,

Reconnaissant que la communication, l'éducation et la sensibilisation du public jouent un rôle essentiel en matière d'information des parties prenantes sur l'importance que revêt l'application du troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et pour assurer leur participation effective,

1. *Invite* les Parties à poursuivre et à affiner les activités de communication, éducation et sensibilisation du public visant à promouvoir les buts de sensibilisation et d'éducation en utilisant les objectifs inclus dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, le cadre du Programme d'action, selon qu'il convient, la proposition d'une décennie des Nations unies pour la biodiversité, en impliquant pleinement et effectivement toutes les parties prenantes y compris les populations autochtones et les communautés locales;

/...

2. *Invite* les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes à désigner des points focaux et des structures d'exécution des activités de communication, éducation et sensibilisation du public aux niveaux national, régional et mondial, suivant ce qui est proposé à l'activité prioritaire 1 du Plan d'action, et d'en informer le Secrétaire exécutif ;

3. *Invite* les Parties à concevoir et fournir davantage de soutien aux activités de communication, éducation et sensibilisation du public susceptibles de renforcer les capacités de mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à soutenir le travail des Parties sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public en rapport avec la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2011-2020, de sa mission et de sous-objectifs, en utilisant les 10 activités prioritaires inscrites au Plan d'action en tant que cadre de travail et en soutien à la proposition de Décennie des Nations Unies pour la biodiversité ;

5. *Invite* les Parties à collaborer avec le Secrétaire exécutif, d'autres organisations compétentes et parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, notamment au sein du comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, à employer les orientations et les outils pour les méthodologies de recensement ainsi que des instruments pour organiser et participer aux évaluations nationales, régionales et sous-régionales de l'état de la sensibilisation du public à la biodiversité;

6. *Demande* que ces résultats soient communiqués au Secrétaire exécutif dans un rapport avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, dans le but d'établir des priorités pour le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public au cours des prochaines périodes biennales et de soutenir le travail sur la proposition d'une Décennie des Nations Unies pour la biodiversité (2011-2020);

7. *Invite* les Parties, les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, à transmettre au Secrétaire exécutif, avant le 31 mars 2011 au plus tard, des rapports sur les activités entreprises pour commémorer l'Année internationale de la biodiversité, pour inclusion dans le rapport officiel de la soixante-sixième Session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

8. *Invite* le Secrétaire exécutif à évaluer les résultats de l'Année internationale de la biodiversité, en s'appuyant sur la Stratégie conçue pour cette Année internationale, et communiquer le résultat de son appréciation à la onzième réunion de la Conférence des Parties.